

ARRETÉ N° ME-2026-6-ACP

LA COMMUNE DE LUDON-MÉDOC**D210E1****ARRÊTÉ INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE À 50 KM/H**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le Titre II relatif à l'utilisation du domaine public,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Considérant que sur la section de la D210E1 du PR 0+507 au PR 2+359 afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Sur la D210E1 du PR 0+507 au PR 2+359, voie de 4ème catégorie, hors agglomération, de la commune de Ludon-Médoc, compte tenu des déformations de la chaussée, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
La commune de Ludon-Médoc,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Anais Luquedey
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Transition Écologique et de
l'Aménagement
5 oct. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE